

REGLEMENT DU JEU “GRAND JEU Calendrier de l’Avent”

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LA REDOUTE (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées au capital de 181 362 300 euros, ayant son siège social au 110 rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille - Métropole sous le numéro 477 180 186, organise du 1^{er} au 24 décembre 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d’achat sur le site desktop, le site mobile et l’application “La Redoute Mode, Maison & Déco” intitulé : « Grand Jeu Calendrier de l’Avent » (ci-après dénommée « le Jeu »).

ARTICLE 2 – DATES DE L’OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine et DOM-TOM à l’exclusion des membres du personnel de la société La Redoute et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible à tous depuis le site La Redoute et l’application “La Redoute Mode, Maison & Déco”. La participation au jeu s’effectue en remplissant les champs obligatoires « prénom », « nom » et « adresse email », et en acceptant le règlement mis à disposition des participants.

La participation au Jeu est limitée à une fois par jour, durant la période énoncée à l’article 2 des présentes, au moyen d’une seule adresse email. La Société Organisatrice utilise l’adresse email du Participant pour l’envoi de la Newsletter électronique (promotions commerciales, actualités, alertes...) lorsque le Participant accepte de la recevoir en cochant la case présente dans le formulaire de participation au Jeu. Le Participant pourra se désabonner à tout moment de la Newsletter électronique à l’aide du lien de désinscription présent sur chacune des Newsletters commerciales envoyées.

Chaque participation sur une même adresse email au Jeu est cumulée et augmente les chances pour le tirage au sort final.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l’opération correspondante par instant gagnant. Les lots à gagner sont :

- Des cartes cadeaux :
 - o Cinquante (50) cartes cadeaux de trois-cents euros (300€) valables jusqu’au 10/11/2024 sur le site desktop, le site mobile, l’application La Redoute et les magasins La Redoute Intérieurs et AMPM ;
 - o Cent (100) cartes cadeaux de cent euros (100€) valables jusqu’au 10/11/2024 sur le site desktop, le site mobile, l’application La Redoute et les magasins La Redoute Intérieurs et AMPM ;
 - o Trois cents (300) cartes cadeaux de cinquante euros (50€) valables jusqu’au

10/11/2024 sur le site desktop, le site mobile, l'application La Redoute et les magasins La Redoute Intérieurs et AMPM ;

- o Cinq cents (500) cartes cadeaux de vingt euros (20€) valables jusqu'au 10/11/2024 sur le site desktop, le site mobile, l'application La Redoute et les magasins La Redoute Intérieurs et AMPM ;

□ Des bons d'achats :

- o Cinq euros (5€) dès vingt-neuf euros (29€) d'achats valable jusqu'au 09/01/2024, limité à une utilisation par personne*
- o Dix euros (10€) dès quarante-neuf euros (49€) d'achats valable jusqu'au 09/01/2024, limité à une utilisation par personne*
- o Quinze euros (15€) dès cinquante-neuf euros (59€) d'achats valable jusqu'au 09/01/2024, limité à une utilisation par personne*
- o Vingt euros (20€) dès soixante-neuf euros (69€) d'achats valable jusqu'au 09/01/2024, limité à une utilisation par personne*

**Offre personnelle, valable une seule fois jusqu'au 09 janvier 2024. Votre bon de réduction est valable pour un montant minimum d'achats facturés (hors frais de port et éco participation) sur les produits vendus et expédiés par La Redoute (sauf Prix rouges, Marketplace, beauté & bien être, électroménager, puériculture, jeux/jouets, high tech, loisirs et AMPM). Offre valable en France métropolitaine et Dom Tom sur le web, l'app ou en magasin, non cumulables aux prix démarqués, ni avec toute autre promotion en cours. La réduction n'est pas utilisable partiellement et n'entraînera aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit.*

Chaque Participant au Jeu participe automatiquement au tirage au sort final. Un seul participant pourra bénéficier du lot final. Le lot final à gagner est :

- o Une (1) carte cadeau de mille euros (1000€) valables jusqu'au 10/11/2024 sur le site desktop, le site mobile, l'application La Redoute et les magasins La Redoute Intérieurs et AMPM.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification de la Société Organisatrice concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées émanant des Participants.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Une fois la désignation des gagnants effectuée, les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de leur participation via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximums. Ils devront confirmer l'adresse permettant l'envoi du lot dans un délai de trente (30) jours après réception de ce message. L'absence de réponse dans les trente (30) jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Le tirage au sort final aura lieu au siège de la Société Organisatrice jusqu'à la date de clôture du jeu le 5 janvier 2024. En aucun cas les bons ne seront versés en espèces. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des dotations. Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par les gagnants.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par Participant gagnant : même nom, même adresse email). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou mauvais acheminement du courrier électronique.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes transmises par le Participant, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de

joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Société Organisatrice afin de permettre la participation au Jeu. Les données sont à destination des équipes marketing de la société organisatrice et sont conservées le temps du jeu.

Si vous avez consenti, votre email sera conservé afin de vous adresser des offres commerciales. À tout moment vous pouvez vous désabonner.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données ; Vous pouvez également vous opposer ou demander la limitation du traitement de données.

Pour exercer vos droits et obtenir plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par La Redoute, veuillez consulter la politique de protection des données au lien suivant : https://www.laredoute.fr/espace-mentions_legales.aspx

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.